



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du 24/03/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : DELORME Bernard, PLAN Joel,

Absent excusé : VILLAND Jean François

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

- LA CHAPELLE SOUS AUBENAS – STADE MUNICIPAL – NNI 71220101
- TAULIGNAN -STADE REVOL Edmond – NNI 263480101
- TOURNON SUR RHONE - STADE ST JUST 1 NNI 73240101
- LORIOLE SUR DROME – STADE DE LA MALADIERE NNI 261660101
- LE POET LAVAL – STADE MUNICIPAL NNI 262430101
- ANNONAY -COMPLEXE SPORTIF DE VISSANTY NNI 70100201
- AOUSTE SUR SYE – STADE René REVOL NNI 260110102
- ST ETIENNE DE SERRE – STADE de CINTENAT NNI 72950101
- CHARMES SUR RHONE- STADE MUNICIPAL 1 NNI 70550101



CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T4 PN

BOULIEU LES ANNONAY STADE Emile MARTIN NNI70410101

VALENCE STADE louis PUESH NNI 263620401

LE POUZIN COMPLEXE Sportif la Croze1 NNI 71810201

T5 PN

LE TEIL STADE Emile DEIDIER NNI 71390101

ALLEX STADE Paul CHEMIN NNI 260060101

T6 PN

T7 PN

Le POUZIN COMPLEXE Sportif la Croze 3 NNI 71810203

TERRAIN INITIAL

T7 PN

BATHERNAY -STADE MUNICIPAL NNI 260280101

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

PRIVAS – STADE André BLACHER NNI 71860101

ROCHEMAURE - STADE Roselyne et Jean Pierre LAULAGNET NNI 71910101

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E5-IM

AUBENAS – STADE RIPOTIER - NNI 70190201

- E6-IM

UCEL – STADE GEORGES MARQUAND - NNI 7325010

VALENCE – PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N°2 NNI 263620602

CHATUZANGE LE GOUBET – STADE MUNICIPAL 1 NNI 260880101

- E7-IM



COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

T5 à T6

T6 à T7

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T4 PN

T5 PN

T5 PN

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 261960102

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 22/01/2026.

La commission rappelle que pour une installation de niveau T5, la main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches, ne sont pas conformes aux règlements généraux (Article 3.3). C'est une non-conformité majeure.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétition.

T6 PN

CLASSEMENT INITIAL

T7 PN

BATHERNAY - STADE MUNICIPAL - NNI 260280101





L'installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 23/01/2026, et de l'AAC, du 27/01/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

Futsal 3

VALENCE - PALAIS DES SPORTS MENDES FRANCE - NNI 263629904

Cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de classement initial Futsal 3, de la Mairie, le 08/12/2025,
- De l'AOP, du 08/12/1995,
- Du PVCDS, du 20/10/2021,
- Du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 21/01/2026.

La C.R.T.I.S prends acte qu'un stationnement sécurisé non permanent est possible, la séparation et le flux des spectateurs visiteurs, est également possible. L'installation pourrait faire l'objet d'une visite Fédérale pour un classement supérieur.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 12/02/2036, avec une capacité de 2400 spectateurs

RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

➤ **E5 IM**

AUBENAS - Stade Ripotier - NNI 70190201

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S,
- Le 20/01/2026. Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 204 lux





- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.51
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 12/02/2028

E6 IM

UCEL - STADE GEORGES MARQUAND N°1 - NNI 73250101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S,
- Le 20/01/2026. Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 161 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028

VALENCE - PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N° 2 - NNI 263620602

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement
- Du propriétaire, et des mesures réalisées par M. DELORME Bernard, Membre de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 13/01/2026 :
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 139 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

E7 IM

AVIS PREALABLE





DONZERE - STADE MICHEL HIDALGO - NNI 261160101

Cet éclairage était classé E7 à l'échéance du 16/05/2028.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6,
- Du 21/01/2026,
- D'une étude photométrique ZUMBOTEL,
- Du 07/01/2025,
- Des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1900 WATTS Hauteur des mâts : 18 m Lignes de touche : 4 m Lignes de but environ : 18 m GR Max. Non communiqué Angle de visée 62.5° Indice Couleur : 5700 K IRC 70
- Valeurs attendues : Eclairement horizontal Moyen : 191 Lux U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75 U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 26/01/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/08/2025,
- Des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 100 x 65 m Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1500 WATTS Hauteur des mâts : 16 m Lignes de touche : 4 m Lignes de but environ : 18 m GR Max. 47.7. Angle de visée 68°. Indice Couleur : 5700 K IRC 70
- Valeurs attendues : Eclairement horizontal Moyen : 172 Lux U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52 U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

(9) Installation, facturation au Club de (1) ATALANTA Sud VERCORS 565149 (1) ACE 560137 (1) F Avenir le TEIL MELAS 515526 (1) E S BOULIEU les ANNONAY 504545 (1) ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER 582281 (2) F.C. RHONE VALLEES 551476 (1) A. S VALENSOLLES 521003 (1) VILLE DE VALENCE.





(5) Eclairage, facturation au Club de : (1) A V S SUD ARDECHE 550020 : (1) FC GOUBETOIS 520265 : (1) U S ROCHEMAURE 527007 : (1) O CENTRE ARDECHE 504370 : (1) A S PORTUGAISE DE VALENCE 529726.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - Rectificatif

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7**, et du **3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5**.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **28 Avril 2026 à 14h00**

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

